

Université Marie et Louis Pasteur
Maison de l'université
1, rue Claude Goudimel
25030 Besançon cedex

**Direction des affaires juridiques
et institutionnelles**

Bureau n° 104 – DAJI – MDU
Mél. : elections-epe@univ-fcomte.fr
Tél. :

Françoise PACCAUD

- 03 81 66 59 35

Clémence LAVIGNE

- 03 81 66 57 06

Emma WECK

- 03 81 66 55 64

Justine PIRANDA

- 03 81 66 50 38

Besançon, le 17 mars 2025

La présidente de l'Université Marie et Louis
Pasteur

à

Mesdames et Messieurs les électrices et
électeurs des représentants du collège A, B,
BIATSS et Usagers du conseil d'administration et
de la commission de la formation et de la vie
universitaire du conseil académique et les
représentants du collège A, B, C, D, E, F et des
étudiants de 3^{ème} cycle de la commission de la
recherche du conseil académique de l'université

ARRÊTÉ

- **Vu** le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
- **Vu** le décret n° 2024-1082 du 29 novembre 2024 portant création de l'Université Marie et Louis Pasteur ;
- **Vu** l'arrêté électoral en date du 21 janvier 2025 relatif aux élections des représentants des conseils centraux de l'université Marie et Louis Pasteur ;
- **Vu** l'arrêté de recevabilité des listes du 10 mars 2025 ;
- **Vu** les avis du comité électoral consultatif du 21 janvier 2025 et du 7 mars 2025.

Considérant que l'article D.719-6 du Code de l'éducation et l'article III de l'arrêté électoral du 21 janvier 2025, portant sur la composition des collèges électoraux, prévoient que pour la Commission de la recherche, le collège B est composé de « personnels habilités à diriger des recherches » ne relevant pas du collège A ;

Considérant que l'article II de l'arrêté électoral du 21 janvier 2025 prévoit qu'un siège est à pourvoir pour ce scrutin ;

Considérant que la liste intitulée « liste d'union syndicale pour une université démocratique et de service public (SNASUB-FSU – SNESUP – FSU – SUD éducation) » a déposé un dossier de candidature à la commission de la recherche au sein du collège B des personnels habilités à diriger des recherches dans le secteur des

disciplines juridiques et de gestion, que cette candidature a été enregistrée le 4 mars 2025 à 15h30 par le service juridique de l'université Marie et Louis Pasteur ;

Considérant que ladite liste est constituée d'un seul candidat conformément à l'arrêté électoral du 21 janvier 2025 ;

Considérant que le délai de contrôle des listes s'est terminé le 6 mars 2025 ;

Considérant que le délai de rectification des listes inéligibles s'est achevé le 10 mars 2025 ;

Considérant qu'en candidatant à la Commission de la recherche, dans le collège B, secteur disciplines juridiques économiques et de gestion, et alors qu'il ne disposait pas de l'habilitation à diriger des recherches, M. Vincent Lebrou, maître de conférences en sciences politiques, a commis une erreur et ne dispose d'aucun droit à être candidat ;

Considérant que le non-respect de cette obligation est constitutif d'un manquement aux exigences fixées par l'arrêté électoral ;

Dès lors, il y a lieu de déclarer irrecevable la liste intitulée « liste d'union syndicale pour une université démocratique et de service public (SNASUB-FSU – SNESUP – FSU – SUD éducation) », d'interrompre les opérations électorales concernant ce scrutin et de procéder à une élection partielle dont la date sera fixée ultérieurement.

Article 1.

Le scrutin pour le collège B de la Commission de la recherche, secteur disciplines juridiques économiques et de gestion est annulé.

Article 2.

Le directeur général des services de l'Université Marie et Louis Pasteur, les directeurs de composantes et les responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et transmis à la rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités.

La Présidente de l'Université Marie et Louis Pasteur



Marie-Christine WORONOFF